

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

2023/DEC/102 du 23 novembre 2023 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives aux installations de chauffage de la Commune de Bourbonne les Bains.

2023/DEC/103 du 11 décembre 2023 : Droit de préemption urbain au 37 bis Avenue de la Gare - lot numéro 16 à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 900.00 €.

2023/DEC/104 du 11 décembre 2023 : Droit de préemption urbain au VC 1^{ère} cour des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 5 300.00 €.

2023/DEC/105 du 11 décembre 2023 : Droit de préemption urbain sis « Les Capucins » à Bourbonne les Bains pour un montant de 150.00 €.

2023/DEC/106 du 11 décembre 2023 : Droit de préemption urbain au 83 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 35 000.00 €.

2023/DEC/107 du 11 décembre 2023 : Droit de préemption urbain au lieudit « Le Château » à Bourbonne les Bains pour un montant de 2 000.00 €.

2023/DEC/108 du 11 décembre 2023 : Droit de préemption urbain au 14 route de Champlitte à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 110 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2023-102 : Décision modificative n°5 au Budget Principal au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°5 au Budget Principal au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie – Électricité	0.00 €	13 051.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	13 051.57 €	0.00 €	0.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 051.57 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 051.57 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 051.57 €	0.00 €	13 051.57 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	25 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	25 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	25 800.00 €	25 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	13 051.57 €		13 051.57 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°5 au Budget Principal au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°5 au Budget Principal au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2023-103 : Demande d'avis sur le transfert de la compétence « Police de la publicité extérieure »

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets,

VU l'article 17 de la loi susvisée prévoyant le transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI,

CONSIDÉRANT *qu'il est souhaitable de conserver la compétence « Police de la publicité extérieure » sur le territoire de la Commune,*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et les renforcements de la résilience face à ses effets qui ambitionnent une meilleure régulation de la publicité.

Il en découle trois dispositions qui apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement, à savoir :

- La décentralisation de la police de la publicité (article 17),
- La possibilité, via le Règlement Local de Publicité, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines de commerce (article 18),
- L'interdiction de la publicité aérienne (article 20).

Actuellement, la compétence en matière de police revient au Préfet du Département. A compter du 1^{er} janvier 2024, les Maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de la Commune.

Ce transfert de compétence implique :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes,
- Le contrôle du respect de la réglementation,
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation.

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit, en second au 1^{er} juillet ou 1^{er} août 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de publicité du Maire au Président de l'EPCI. Les Maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois s'ils souhaitent exercer cette compétence.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de prendre un avis concernant la compétence liée à l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure sur le territoire communal et de donner tout pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté correspondant. Il indique qu'il serait préférable de conserver cette compétence sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable concernant la compétence liée à l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure sur le territoire communal,
- De donner tout pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté municipal correspondant.

DELIBERATION N°DEL-2023-104 : Demande de suppression de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bourbonne les Bains relatif au projet de construction de la Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022,

ATTENDU que l'emplacement créé dans l'optique d'un aménagement de voirie en lien avec l'implantation de l'usine Velux n'a plus lieu d'être,

Le Maire expose à l'assemblée qu'un emplacement réservé a été identifié sur le Plan Local d'Urbanisme concernant la réalisation de la dernière phase de la déviation de Bourbonne les Bains sur la parcelle cadastrée section D 2485 et destinée à accueillir le projet de construction de la future gendarmerie.

Cet emplacement réservé avait été créé dans l'optique d'un aménagement de voirie en lien avec l'implantation de l'entreprise Velux.

Cet emplacement n'a plus lieu d'être. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer cet emplacement réservé n°11 du PLU et d'autoriser la construction de la gendarmerie sur la parcelle cadastrée section D 2485.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Bourbonne les Bains,
- D'autoriser la construction de la gendarmerie sur la parcelle cadastrée section D 2485.

DELIBERATION N°DEL-2023-105 : Autorisation de lancement du marché concernant l'extension du réseau d'adduction en eau potable et incendie - Zone du Breuil - Route de Franche Comté à Bourbonne les Bains et approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2023-81 du 09 Novembre 2023,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2023 approuvant la cession de parcelles de terrain – Zone du Breuil – Route de Franche Comté en vue de la construction d'une unité commerciale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient, à présent d'engager l'extension du réseau d'adduction en eau potable, du réseau d'incendie et le prolongement du cheminement piéton afin de permettre l'accès à cette unité commerciale.

Un devis de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 575.00 € HT a été signé le 1^{er} décembre 2023 avec la société Euro Infra qui sera chargée de monter le dossier de marché de travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour l'établissement des marchés de travaux d'assainissement et d'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux concernant l'extension du réseau AEP, du réseau d'incendie et le prolongement du cheminement piéton en lien avec la nouvelle construction de l'unité commerciale et les travaux de création d'une nouvelle voie d'accès sur la Zone du Breuil – Route de Franche Comté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour l'établissement des marchés de travaux d'assainissement et d'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux concernant l'extension du réseau AEP, du réseau d'incendie et le prolongement du cheminement piéton en lien avec la nouvelle construction de l'unité commerciale et les travaux de création d'une nouvelle voie d'accès sur la Zone du Breuil – Route de Franche Comté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2023-106 : Approbation d'une demande de subvention émanant de l'Association Égalité-Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande effectuée le 2 octobre 2023 par l'Association Égalité-Santé sollicitant l'octroi d'une subvention,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de l'Association Égalité-Santé, créée en janvier 2023, composée de professionnels de santé qui défendent une offre de santé équitable et viable sur le territoire des arrondissements Centre et Sud de la Haute-Marne.

Les actions entreprises par l'association afin de convaincre les décideurs de revenir sur les orientations prises en matière de santé sont restées vaines, et l'Association Égalité-Santé a décidé d'entreprendre une action en justice auprès du Tribunal Administratif afin d'annuler les décisions prises.

Afin de leur permettre de poursuivre cette action engendrant des coûts relativement élevés pour l'association, Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal s'il est favorable ou non à l'attribution d'une subvention. Dans l'affirmative, il convient d'en fixer le montant.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande un vote au scrutin secret. Personne ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 11 CONTRE et 6 POUR, décide de ne pas accorder de subvention à l'association Égalité-Santé.

DELIBERATION N°DEL-2023-107 : Demande d'avis concernant un dossier de demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation au titre de la législation des installations classées SAS BLB AGRI-BIOGAZ

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté Préfectoral n° 1782 du 6 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne classant d'utilité publique le captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains et instaurant des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine,

ATTENDU que certains ilots figurant dans le plan d'épandage, établi par la Chambre d'Agriculture, de la SAS BLB AGRI-BIOGAZ sont situés dans le périmètre de protection immédiate et rapprochée du captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « du Grand Pré » sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant de la mise en place d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines où toute personne intéressée peut formuler ses observations sur un registre en Mairie de Bourbonne les Bains.

Cette consultation a lieu du 13 novembre au 13 décembre 2023 aux heures d'ouverture du public. Elle porte sur le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation (rubrique 2781-1b) au profit de la SAS BLB AGRI-BIOGAZ.

La demande d'enregistrement porte sur une augmentation des capacités du site existant, actuellement inférieur à 30 t/jour.

Dans l'immédiat, l'évolution de la ration annuelle passera d'une quantité de matières traitées de +/-30 tonnes/jour à environ 50 tonnes/jour.

Madame Marie-France MERCIER demande donc au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce dossier de demande d'enregistrement.

Cette dernière demande un vote au scrutin secret. Personne ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 9 CONTRE, 5 POUR et 3 BLANCS, décide de donner un avis défavorable à la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation au titre de la législation des installations classées SAS BLB AGRI-BIOGAZ.

DELIBERATION N°DEL-2023-108 : Fonds de concours pour le projet de groupe scolaire de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V,



VU la délibération n° 2021-095 du 27 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir Faire relatif au projet de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne les Bains : validation du coût du projet,

VU la délibération n° 2022-112 du 21 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir Faire relatif au principe de financement des projets de construction des groupes scolaires de Haute-Amance et Bourbonne les Bains,

CONSIDÉRANT *qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et chaque Conseil Municipal concerné,*

CONSIDÉRANT *que la Communauté de Communes des Savoir Faire sollicite un fonds de concours à la Commune de Bourbonne les Bains pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur ladite commune et que la participation demandée s'élève à hauteur de 1 706 766.00 € HT (soit 20 %) pour une opération estimée à 8 533 833.00 € HT au 1^{er} décembre 2023,*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant du fonds de concours doit respecter les règles définies par les textes et qui sont les suivantes :

-  La commune ou l'EPCI bénéficiaire doit participer au moins à hauteur de 20 % du montant total des financements publics externes apportés au projet (art. L.1111-10, III du CGCT) ;
-  Le fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (art. L.5214-16, L.5216-5 et L.5215-26 du CGCT).

Et propose à l'assemblée de :

- Délibérer en concordance avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire conformément à sa délibération n°2022-112 du 21 juillet 2022,
- D'attribuer un fonds de concours dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire dans la Commune de Bourbonne les Bains à hauteur de 1 706 766.00 € HT soit 20 % pour une opération d'un montant total de 8 533 833.00 € HT,
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De délibérer en concordance avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire conformément à sa délibération n°2022-112 du 21 juillet 2022,
- D'attribuer un fonds de concours dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire dans la Commune de Bourbonne les Bains à hauteur de 1 706 766.00 € HT soit 20 % pour une opération d'un montant total de 8 533 833.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, précise que pour monter le plan de financement et connaître les subventions potentielles, la Communauté de Communes des Savoir-Faire doit établir, au préalable, le permis de construire.

DELIBERATION N°DEL-2023-109 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification des modalités du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur la Commune de Bourbonne les Bains relatif à la délibération n° DEL-2021-6 du 05 février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016/138 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP dans la commune de Bourbonne les Bains à compter du 1^{er} janvier 2017 et non la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel,

VU la délibération n° DEL-2021-6 du Conseil Municipal en date du 05 février 2021 portant abrogation de la délibération susvisée et instaurant les nouvelles dispositions du RIFSEEP (I.F.S.E. – C.I.A.) dans la commune de Bourbonne les Bains à compter du 1^{er} mars 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n° 448779 en date du 22 novembre 2021, a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), **mais elle ne peut pas la maintenir en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) de de Congé de Grave Maladie (CGM).**

De plus, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération **ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.**

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Les agents ont été informés préalablement à cette délibération des modifications à venir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- De maintenir les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour CMO et CITIS,
- Qu'en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) n'est pas maintenue,
- Que le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) ne peut être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour CMO et CITIS,
- Qu'en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) n'est pas maintenue,
- Que le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) ne peut être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

DELIBERATION N°DEL-2023-110 : Gratification pour un départ à la retraite d'un agent de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion des vœux aux personnels, il y a lieu de prévoir une gratification pour Madame Isabelle EMERY, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à la Commune de Bourbonne les Bains, ayant fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} février 2023, sous forme de bon d'achat de 500.00 €, à faire valoir sur la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la gratification pour cet agent.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la gratification, sous forme de bon d'achat de 500.00 € à un agent pour son départ à la retraite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture (ainsi qu'une visite de l'Établissement Thermal) avec ESPELIA (Maîtrise d'œuvre) et la DGFIP concernant le projet des Thermes et la récupération ou non du FCTVA. Un compte-rendu va être établi pour donner suite à ladite réunion.

- Monsieur le Maire indique qu'un Conseil Municipal aura lieu début janvier concernant le marché d'électricité.

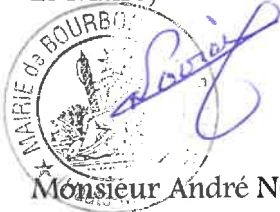
Il remercie également le public présent et souhaite tous ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Amélie Molter", written in a cursive style.

Madame Amélie MOLTER